

DÉLIBÉRATION N°2019-76 PORTANT APPROBATION DES CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES CONGÉS POUR PROJETS PÉDAGOGIQUES.

E N S C
E N S C B P
E N S E G I D
E N S E I R B
M A T M E C A
E N S P I M A
E N S T B B
E N S G T I *
ENSI Poitiers *
I S A B T P *
LA PREPA DES INP
* écoles partenaires

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 juillet 2017 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2017 ;
- Vu** l'arrêté du 30 septembre 2019 relatif à la création et conditions d'attribution et d'exercice d'un congé pour projet pédagogique applicable aux enseignants-chercheurs et aux autres personnels chargés de fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement supérieur ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment son article 5 et 22 à 26 ;

Considérant l'avis rendu par le conseil scientifique du 11 décembre 2019

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

Les critères d'attribution des congés pour projets pédagogique, tels que définis dans le document annexé à la présente délibération, sont approuvés à l'unanimité.

Article 2

La présente délibération sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP



Marc PHALIPPOU



Dossier suivi par **S.Quentin**



Bordeaux INP
AQUITAINE

E N S C
E N S C B P
E N S E G I D
E N S E I R B
M A T M E C A
E N S P I M A
E N S T B B
E N S G T I *
E N S I P o i t i e r s *
I S A B T P *
L A P R E P A D E S I N P

* écoles partenaires

Congé pour Projet Pédagogique (CPP)

Enseignant-chercheur
Enseignant du 2nd degré

Un nouveau dispositif de congé de formation applicable aux enseignants-chercheurs et aux autres personnels chargés de fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement supérieur a été mis en œuvre et traduit l'engagement en faveur de la reconnaissance de l'investissement pédagogique des personnels enseignants : le congé pour projet pédagogique (CPP).

Référence réglementaire :

Arrêté du 30 septembre 2019 relatif à la création et conditions d'attribution et d'exercice d'un congé pour projet pédagogique applicable aux enseignants-chercheurs et aux autres personnels chargés de fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement supérieur.

1. Conditions générales d'attribution du CPP

Les enseignants-chercheurs titulaires et les personnels assimilés ainsi que les professeurs titulaires des 2nd degrés affectés dans un établissement d'enseignement supérieur peuvent bénéficier, à leur demande, d'une action de formation appelée **congé pour projet pédagogique**, non fractionnable:

- d'une durée de 6 mois par périodes de 3 ans passées en position d'activité ou de détachement ;
- d'une durée de 12 mois par périodes de 6 ans passées en position d'activité ou de détachement.

Toutefois, les enseignants-chercheurs titulaires et les personnels assimilés ainsi que les professeurs titulaires des 2nd degrés nommés depuis au moins trois ans peuvent bénéficier d'un premier congé de 12 mois.

Les **bénéficiaires** de ce congé :

- sont déchargés de service d'enseignement ;
- conservent la rémunération correspondant à leur grade ;
- ne peuvent cumuler cette rémunération avec une rémunération publique ou privée ;
- ne peuvent pas être rémunérés pour des enseignements complémentaires sur la période du CPP ;
- ne peuvent avoir bénéficié d'un CRCT au cours du semestre précédent ;
- conservent leur PRES, et le cas échéant leur PEDR ou PCA.

Les congés pour projet pédagogique sont accordés **par priorité** :

1. Aux enseignants qui ont effectué pendant au moins 4 ans des tâches d'intérêt général ;
2. A l'issue d'un congé maternité, parental ou d'adoption, sur demande de l'enseignant pour une durée de 6 mois.

Par ailleurs, ils peuvent également accorder sur demande aux enseignants-chercheurs qui ont exercé les fonctions de directeur d'établissement public d'enseignement supérieur bénéficient à l'issue de leur mandat.

Le **nombre de CPP** attribués annuellement est fixé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, qui les répartit entre les établissements d'enseignement supérieur.

Pour évaluer les dossiers, le projet du candidat devra permettre d'apprécier notamment les éléments suivants :

- contexte et/ou place et intérêt de l'initiative au regard des pratiques existantes et de **la politique pédagogique et de formation de l'établissement** ;
- positionnement du projet dans le contexte national ;
- objectifs notamment en matière de dimension novatrice du projet, d'accompagnement à la réussite des étudiants, d'évaluation par les étudiants des enseignements, de création de nouveaux contenus, de transformation des pratiques pédagogiques et des situations d'apprentissages ou encore usage d'outils numériques ;
- modalités de réalisation du projet ;
- résultats attendus ;
- acteurs impliqués / partenaires pédagogiques ou socio-économiques ;
- nombre d'utilisateurs pouvant bénéficier du projet et niveaux de diplômes concernés ;
- possibilité de diffusion et d'essai des réalisations et des pratiques nouvelles.

2. Conditions particulière d'attribution du CPP à Bordeaux INP

Ces congés de formation sont accordés sur proposition du Conseil des Etudes en formation restreinte au vu des projets présentés par les candidats et **des critères d'évaluation retenus par l'établissement**. Ces critères sont présentés en Comité Technique, soumis à l'avis du Conseil des Etudes et votés en Conseil d'Administration. A l'issue de cette procédure, ils font l'objet d'une publicité sur le site Internet de Bordeaux INP. Leur publication conditionne la possibilité de déposer un dossier. Ces critères peuvent être réactualisés chaque année.

Politique d'attribution des congés pour projet pédagogique de Bordeaux INP:

Bordeaux INP soutiendra les projets s'inscrivant dans l'axe « *Des pratiques pédagogiques innovantes adaptées aux natifs du numérique* » de sa politique de formation approuvée lors du Conseil d'Administration du 26 septembre 2014 : « *L'établissement a la volonté de promouvoir et soutenir les initiatives pédagogiques à caractère innovant.*

Ce terme désigne des démarches, méthodes, et moyens permettant de dépasser le cadre traditionnel de l'enseignement académique : enseigner et apprendre autrement, plus efficacement, avec plus d'interactivité, afin de développer l'implication et l'autonomie des élèves, de prendre en compte les diversités et les évolutions, de favoriser le multiculturalisme. A titre d'exemples, nous pouvons citer diverses actions, généralement classées dans les pédagogies actives : apprentissage par projets, par problèmes, par le jeu, classes inversées, enseignement hybride, à distance, etc.

La formation à distance constitue, par exemple, un moyen efficace pour aider au développement de cursus pluridisciplinaires ou en formation continue, de passerelles entre filières, de modules d'enseignement mutualisés ou ouverts à l'international. »

Par ailleurs, les personnes bénéficiaires d'un CPP doivent remettre dans un délai de 3 mois après la fin de leur CPP un rapport sur leur projet qui sera transmis au Conseil des Etudes où ils pourront être invités a posteriori à le présenter. Ce rapport sera versé au dossier de l'enseignant.

3. Modalités de dépôt d'un dossier de CPP et calendrier

Composition du dossier à envoyer par mail à la DRH rh-enseignants@bordeaux-inp.fr :

- ⇒ Demande de CPP (formulaire page 5)
- ⇒ Description du parcours de l'intéressé permettant d'apprécier son engagement dans les missions de recherche et d'enseignement
- ⇒ Note détaillée présentant le projet pour lequel le congé est demandé permettant d'apprécier notamment les éléments demandés au niveau national et l'intégration dans la politique pédagogique de Bordeaux INP
- ⇒ Avis circonstancié **du directeur-trice d'école ou de la prépa**

4. Calendrier 2020/2021

Pour l'année 2020/2021, le ministère a attribué :

- 900 CPP aux enseignants qui ont effectué pendant au moins 4 ans des tâches d'intérêt général
- 200 CPP à l'issue d'un congé maternité, parental ou d'adoption,

Le contingent de Bordeaux INP s'élève à 3 CPP pour 2020/2021.

Acte de gestion	Acteur et Date
Avis sur les critères d'attribution Bordeaux INP	CT 03/12/219 CE 05/12/2019 CA 13/12/2019
Publication des critères Bordeaux INP sur site Internet	16/12/2019
Dépôt des dossiers de candidatures CPP sur le site GALAXIE	Du 16/12/2019 Au 31/03/2019
Avis sur les dossiers de candidature CPP	CEFR 23/04/2020

FORMULAIRE DE DEMANDE DE CPP

Etablissement d'affectation : _____

Composante : _____

NOM de famille : _____

Nom d'usage : _____

Prénoms : _____

Date de naissance : _____

Corps : _____

Grade : _____

Section du CNU : _____

J'ai l'honneur de demander un Congé pour Projet Pédagogique :

D'une durée de 6 mois par période de 3 ans passés en position d'activité ou de détachement

D'une durée de 12 mois par période de 6 ans passés en position d'activité ou de détachement

Précisez s'il s'agit d'une demande liée à :

Une période d'au moins **4 années de tâches d'intérêt général**

Un retour de **congé maternité, parental ou d'adoption** :

Date début
congé : _____

Date fin congé : _____

Date de début du congé au titre du projet présenté : _____

A _____ Le _____
Signature de l'intéressé

Avis du chef d'établissement :

--

A _____
Signature

Le _____